



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°2025_02

Nombre de membres

Composant le conseil : 16

En exercice : 14

Présents : 08

Votants 09

Date de convocation : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à vingt heures trente minutes le Conseil d'Administration de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Président du CCAS de Chartrettes.

Sont présents : *Monsieur Pascal GROS, Président
Madame Michèle DE ROO, Vice-Présidente
Mesdames, Claire BOULEY, Françoise PREVEC, Brigitte CHALMEL.
Messieurs, Bernard BRUNEAU, Jean LEVRIER, Robin MOR*

Sont absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane BARGEAULT ayant donné procuration à Mme Claire BOULEY

Sont absents excusés sans pouvoir :

*Madame Cécile BOGLIO, Madame Jeannine BARBERON, Monsieur Pierre POTIER,
Mme Ingrid JEANSON, Madame Gaëlle TOUATI*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration. Sur proposition du Président, Valérie MIRGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Affectation du résultat 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-5, L1612-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14

CONSIDERANT que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire, le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement N-2

CONSIDERANT que l'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au compte financier unique,

Le besoin de financement de la section investissement est le cumul de résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de **-8 839.75 €** est la suivante :

A l'article R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	15 382.12 €
A l'article R 1068 (affectation du résultat en recettes d'investissement)	6 542.37 €

APRES DELIBERATION

DECIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

A l'article R 002 (excédent de fonctionnement reporté)	15 382.12 €
A l'article R 1068 (affectation du résultat en recettes d'investissement)	6 542.37 €

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Pascal GROS
Président su CCAS de Chartrettes
Par délégation en absence du Président
Michèle DE ROO
Vice-Présidente

Secrétaire de séance :
Valérie MIRGUET

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 5

